
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 465 DU 13 SEPTEMBRE 2023
portant création, attributions et composition du Comité
de préfiguration du Musée d'art contemporain de
Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2022-096 du 09 février 2022 portant création du Musée d'art contemporain de Cotonou et approbation de ses statuts ;
- vu** le décret n° 2023-214 du 26 avril 2023 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 septembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé, en République du Bénin, un Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou.



Article 2

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou a pour mission de définir et de suivre, en liaison avec l'Agence nationale des patrimoines touristiques, les mesures d'opérationnalisation dudit musée.

À ce titre, il est chargé de :

- définir la nature, le concept et l'identité spécifique du Musée d'Art contemporain de Cotonou ;
- assister et interagir dans la conception architecturale du musée et de son aménagement intérieur ;
- définir le programme muséographique ;
- assister et interagir dans la conception architecturale du musée, de son aménagement intérieur et de l'assainissement de son environnement immédiat ;
- définir le projet scientifique et culturel du musée ;
- définir les besoins d'équipements muséaux et proposer les meilleurs choix ;
- assister l'administration en vue du recrutement du directeur général et des conservateurs principaux, dans un délai raisonnable avant l'ouverture ;
- proposer un programme de partenariats avec des institutions internationales et une politique générale de communication ;
- superviser la mise en place des procédures de gestion internes du musée ;
- définir, au profit des collections du musée, les premières acquisitions d'œuvres d'artistes béninois, africains et internationaux ;
- assister et orienter le comité d'acquisitions dans l'élaboration des budgets d'acquisition et du budget de fonctionnement du Musée ;
- définir la trame et le contenu de l'exposition inaugurale et conseiller à l'élaboration du plan de communication spécifique au lancement du musée et de son exposition inaugurale ;
- proposer le commissariat de l'exposition d'ouverture ;
- suivre la mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus et rendre compte régulièrement.

Article 3

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou est composé ainsi qu'il suit :



- monsieur **José PLIYA**, chargé de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- madame **Coline-Lee TOUMSON-VENITE**, chargée de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- madame **Olivia ANANI**, spécialiste en théorie des expositions ;
- madame **Fatima FALL**, conservatrice ;
- madame **Yassine LASSISSI**, chercheur, historienne de l'art ;
- madame **Koyo KOUOH**, chercheur, commissaire d'exposition et critique d'art ;
- madame **Marie-Sophie DEMESTER**, spécialiste, conseil et accompagnement de projets culturels ;
- monsieur **Simon NDJAMI**, chercheur, curateur ;
- madame **Evelyne MAITRE**, consultante-expert en ingénierie et accompagnement de projets de développement touristique, Directrice de l'offre touristique de l'Agence Bénin tourisme ;
- monsieur **Didier HOUENOUE**, chercheur, historien de l'art, critique d'art ;
- monsieur **Idelphonse AFFOGBOLO**, spécialiste des industries culturelles ;
- monsieur **Kuami Hervé William CODJO**, Directeur général de l'Agence de Développement des Arts et de la Culture.

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou est appuyé par un pool d'experts composé comme suit :

- madame **Béatrice SALMON**, personne-ressource ;
- madame **Emma LAVIGNE**, personne-ressource ;
- madame **Marie-Cécile ZINSOU**, personne-ressource.

Article 4

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou, dans le cadre de sa mission, fait recours aux membres du pool d'experts suivant leurs compétences spécifiques.



Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou peut faire appel à d'autres personnes-ressources, en fonction des questions spécifiques qui sont abordées.

Article 5

Monsieur **Kuami Hervé William CODJO** et madame **Olivia ANANI** sont respectivement désignés Président et Secrétaire exécutif du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou.

Article 6

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou se réunit sur convocation de son président.

Il travaille en étroite collaboration avec la Direction générale de l'Agence nationale des Patrimoines touristique et la Direction générale de l'Agence de développement des arts et de la culture. Il rend compte au Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts.

Article 7

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret. Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

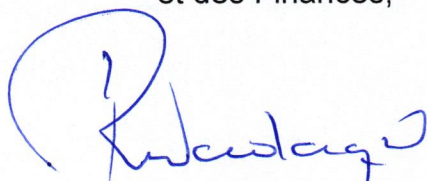
Fait à Cotonou, le 13 septembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,




Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MTCA : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 15 ; JORB : 1.